Nations Unies A/C.5/64/L.18



Assemblée générale

Distr. limitée 28 décembre 2009 Français Original: anglais

Soixante-quatrième session **Cinquième Commission** Point 132 de l'ordre du jour Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2010-2011

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/270 du 23 décembre 2003, 60/246 du 23 décembre 2005, 61/263 du 4 avril 2007, 62/236 du 22 décembre 2007 et 63/262 du 24 décembre 2008,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 du 23 décembre 2003 et 58/270 du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, ses résolutions 60/247 A à C du 23 décembre 2005, 60/283 du 7 juillet 2006, 62/237 A à C du 22 décembre 2007 et 63/266 du 24 décembre 2008,

Réaffirmant également les mandats respectifs, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011¹, le rapport du Secrétaire général sur les progiciels de gestion des contenus et

¹ A/64/6 (Introduction) et Corr.1, (Sect.1) et Corr.1, (Sect. 2 et 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect.5) et Corr.1, (Sect. 6), (Sect. 7) et Corr.1, (Sect. 8 à 10), (Sect. 11) et Corr.1, (Sect. 12), (Sect. 13) et Add.1, (Sect. 14 à 16), (Sect. 17) et Corr.1, (Sect. 18 à 21), (Sect. 22) et Corr.1, (Sect. 23 à 26), (Sect. 27) et Corr.1, (Sect. 28), (Sect. 28 A à C), (Sect. 28 D) et Add.1, (Sect. 28 E et F), (Sect. 28 G) et Corr.1, (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 33), (Sect. 34) et Add.1, (Sect. 35 et 36), (Income sect. 1 à 3).





de la relation client et sa proposition relative à un plan unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre², son premier rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré³, son deuxième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) par l'Organisation des Nations Unies⁴, son rapport sur la continuité des opérations⁵, son sixième rapport d'étape sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement⁶, ses rapports sur les questions relatives à la sûreté et à la sécurité⁷, la lettre datée du 10 décembre 2009 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale⁸ et le rapport du Secrétaire général sur la latitude budgétaire relative du Secrétaire général⁹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

Ayant également examiné la section A du chapitre II du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session ¹¹ et les rapports récapitulatifs du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ¹² et sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ¹³,

Ayant en outre examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011¹⁴, les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur son audit de la gestion des ressources humaines au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹⁵ et sur l'efficacité avec laquelle ledit Haut-Commissariat s'acquitte de son mandat¹⁶ et la note y relative du Secrétaire général¹⁷ et les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur son audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009¹⁸ et sur son audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité¹⁹,

Ayant examiné les notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes

² A/64/477.

³ A/64/380.

⁴ A/64/355.

⁵ A/64/472.

⁶ A/64/89.

⁷ A/64/6 (Sect.34)/Add.1, A/64/532, A/63/605 et A/62/641.

⁸ A/C.5/64/10.

⁹ A/64/562.

¹⁰ A/64/7 et Add. 8, 9, 11 et 15 et Corr.1, 16 et 18 et A/64/531.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément nº 16 (A/64/16).

¹² A/64/73 et Corr.1.

¹³ A/64/74.

¹⁴ A/64/86.

¹⁵ A/64/201.

¹⁶ A/64/203 et Corr.1.

¹⁷ A/64/203/Add.1.

¹⁸ A/64/511.

¹⁹ A/63/379.

des Nations Unies²⁰, sur les services d'hébergement informatique auxquels font appel les organismes des Nations Unies²¹, sur les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies²² et sur un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies²³, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ces rapports²⁴,

Sachant que le non-paiement des contributions statutaires nuit au bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et à sa capacité d'exécuter ses mandats et programmes,

- 1. Souligne que tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans conditions, comme le prévoit la Charte des Nations Unies;
- 2. Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à elle qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver le choix des ressources et des politiques en matière de ressources humaines et financières, le but étant de faire en sorte que tous les programmes et toutes les activités prescrits, ainsi que les politiques arrêtées en la matière, soient appliqués et exécutés intégralement et avec efficacité et efficience;
 - 3. Réaffirme également l'article 153 de son Règlement intérieur;
- 4. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation²⁵;
- 5. *Réaffirme* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies²⁶;
- 6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées par le Comité du programme et de la coordination à la section A du chapitre II de son rapport¹¹;
- 7. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

Questions de politique générale et questions transversales

8. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires qui sont en vigueur en application de ses résolutions 41/213, du 19 décembre 1986, et 42/211, du 4 décembre 1987;

²⁰ A/64/95.

²¹ A/64/96.

²² A/63/151 et Corr.1.

²³ A/60/582.

²⁴ A/64/95/Add.1, A/64/96/Add.1, A/63/151/Add.1 et A/60/582/Add.1.

²⁵ ST/SGB/2000/8.

²⁶ ST/SGB/2003/7.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément nº 7 (A/64/7).

- 9. Réaffirme également le paragraphe 21 de sa résolution 51/221 B du 18 décembre 1996, dans lequel elle a décidé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux principes budgétaires, aux procédures et pratiques budgétaires établies ni au Règlement financier sans qu'elle ne l'ait étudiée et approuvée, par l'intermédiaire du Comité consultatif et conformément aux procédures budgétaires établies:
- 10. *Insiste* sur le fait qu'il faut que les États Membres participent pleinement à l'élaboration du budget, depuis les premières étapes et tout au long de l'opération;
- 11. Souligne combien il importe qu'une information cohérente soit fournie en temps voulu aux États Membres afin qu'ils puissent prendre des décisions au vu de toute l'information voulue;
- 12. *Réaffirme* les priorités de l'Organisation pour la période 2010-2011, telles qu'énoncées dans sa résolution 63/266, du 24 décembre 2008;
- 13. *Réaffirme également* que l'affectation des ressources doit être totalement conforme aux priorités établies dans le plan-programme biennal;
- 14. Constate avec préoccupation que l'affectation des ressources du projet de budget-programme ne suit pas exactement les priorités de l'Organisation, telles qu'adoptées dans la résolution 63/266, du 24 décembre 2008, et insiste sur la nécessité de corriger les déséquilibres qui existent dans la répartition des ressources entre les trois piliers de l'Organisation;
- 15. Rappelle le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif²⁷, souligne que le budget doit être présenté de manière globale et intégrée et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les projets de budget-programme à venir présentent un tableau aussi exhaustif que possible des dépenses prévues de l'Organisation pour la totalité de l'exercice biennal;
- 16. *Prie instamment* le Secrétaire général de faire en sorte qu'à l'avenir un document budgétaire complet soit présenté, dans les délais, aux États Membres;
- 17. Constate que le Secrétaire général pratique la budgétisation par reconduction, c'est-à-dire que seuls les besoins nouveaux font l'objet d'une justification, et le prie de veiller à ce que des ressources supplémentaires ne soient jamais demandées pour un projet nouveau sans que les moyens de le réaliser avec les ressources existantes aient été sérieusement étudiés;
- 18. Constate également que le Secrétaire général s'efforce de faire face aux besoins nouveaux de l'Organisation en transférant des montants affectés à des postes ou à d'autres objets de dépense, conformément aux règles et procédures en vigueur et à ses résolutions;
- 19. Demande à nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget des mesures qui permettent de compenser les augmentations de budget, chaque fois que possible et sans compromettre l'exécution des activités et programmes prescrits;
- 20. Prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que figurent dans les projet de budget-programme à venir des objectifs clairs et quantifiables, ainsi que des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, qui aient un rapport net et direct avec les objectifs du programme, et de lui faire rapport

sur la question à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

- 21. Rappelle le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif²⁷, et souligne qu'il conviendra que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 donne une idée claire des mesures de réforme prises, de leurs incidences budgétaires et des gains d'efficacité découlant de leur application, ainsi qu'une évaluation du progrès accompli quant à la réalisation des objectifs;
- 22. Rappelle également le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif²⁷, note que la comptabilité des coûts s'applique mieux aux services d'appui de l'Organisation et risque de ne pas convenir lorsqu'il s'agit de ses activités de fond, et prie le Secrétaire général d'élaborer une méthode efficace permettant de mesurer le coût des services d'appui et de les comparer d'un budget à l'autre, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-cinquième session;
- 23. Réaffirme la place que tient le Comité du programme et de la coordination, son principal organe subsidiaire et celui du Conseil économique et social pour ce qui concerne l'établissement des plans, la programmation et la coordination;
- 24. *Prend note* de la section A du chapitre I du rapport du Comité consultatif²⁷ et, à ce propos, déclare à nouveau que le Comité du programme et de la coordination est son unique organe subsidiaire pour ce qui concerne l'établissement des plans, la programmation et la coordination;
- 25. *Souligne* combien il importe de s'efforcer sans cesse de réduire le poids relatif des dépenses d'administration dans le budget ordinaire, afin de dégager le plus possible de ressources à consacrer aux visées des programmes;
- 26. Rappelle le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif²⁷, insiste sur le fait que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion qui se renforcent mutuellement et que l'amélioration de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats fait progresser, au Secrétariat, aussi bien la qualité de la gestion que la responsabilisation des décideurs, et engage le Secrétaire général à poursuivre son action sur ce plan;
- 27. Rappelle le paragraphe 1 de sa résolution 63/247, du 23 décembre 2005, auquel elle a approuvé les recommandations du Comité du programme et de la coordination, et prie le Secrétaire général d'améliorer encore le cadre de budgétisation axée sur les résultats et les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, comme l'a recommandé le Comité;
- 28. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 55/231, du 23 décembre 2000, et insiste sur l'importance qu'il faut attacher à la formation si l'on veut tirer le meilleur parti de la budgétisation axée sur les résultats;
- 29. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente un budgetprogramme, à ce que les réalisations escomptées et, lorsque cela est possible, les indicateurs de succès retenus pour mesurer les résultats de l'exécution des programmes soient ceux de l'Organisation et non ceux de tel ou tel État Membre;

Ressources humaines, taux de vacance de postes et effectifs

- 30. *Prend note* du paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif²⁷ et souligne que, sur le plan budgétaire, un poste n'est vacant que si personne n'émarge au budget ouvert pour ce poste, et note que le progiciel de gestion intégré devrait aider à produire des informations complètes sur la question des postes vacants;
- 31. Souligne combien il importe que l'Organisation dispose d'un plan d'organisation de la relève détaillé, notamment pour les services linguistiques et, à ce propos, prie le Secrétaire général de formuler une stratégie d'organisation de la relève pour tous les départements du Secrétariat et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session;
- 32. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la question de savoir si les postes devenus vacants pour cause de départ à la retraite au cours de l'exercice biennal 2010-2011 seront encore nécessaires, et de lui faire rapport sur la question dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget;
- 33. *Réaffirme* les attributions qui sont les siennes en ce qui concerne la structure du Secrétariat, y compris la création, la conversion, la suppression et le transfert de postes, et prie le Secrétaire général de continuer à la tenir parfaitement informée de toutes les décisions concernant les postes permanents ou temporaires de haut fonctionnaire, y compris les postes de même rang financés au moyen du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires;
- 34. Réaffirme également le paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, ainsi que les sections IX et X de sa résolution 63/250, du 24 décembre 2008, et prie le Secrétaire général de recruter les personnes appelées à occuper les postes approuvés dans le budget de l'exercice biennal 2010-2011 en cherchant à améliorer la représentation géographique et à progresser vers la parité au Secrétariat, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable;
- 35. Regrette la lenteur qui caractérise le recrutement à l'Organisation et prie le Secrétaire général de pourvoir les postes vacants sans tarder, conformément à ses résolutions touchant la question et aux dispositions en vigueur régissant le recrutement à l'Organisation;
- 36. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un instrument de calcul budgétaire et ne doit pas servir comme moyen de réaliser des économies;
- 37. Décide que les taux de vacance de postes utilisés aux fins du calcul du budget de l'exercice biennal 2012-2013 seront égaux à 9,6 % pour les postes d'administrateur et 4 % pour les postes d'agent des services généraux et, en ce qui concerne les membres des services de sécurité hors Siège, 14 % pour les administrateurs et 14,7 % pour les agents des services généraux;

Ressources extrabudgétaires

- 38. Se félicite que les donateurs s'efforcent de continuer à financer les activités correspondant aux priorités qu'elle a fixées;
- 39. Souligne que tous les postes extrabudgétaires doivent absolument être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire;

- 40. Souligne également que les ressources extrabudgétaires doivent être utilisées de manière conforme aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de donner dans son prochain projet de budget des renseignements sur les incidences, sur le plan financier et sur celui des ressources humaines, de l'utilisation de ressources extrabudgétaires à l'Organisation;
- 41. *Prie* le Secrétaire général de donner dans les projets de budget à venir des indications claires et précises concernant les ressources extrabudgétaires, afin que la distinction soit faite entre contributions volontaires et contributions statutaires, ainsi que dépenses d'appui au programme;

Consultants

- 42. Rappelle les paragraphes IV.8 et IV.41 du rapport du Comité consultatif²⁷ et prie le Secrétaire général de choisir les consultants et experts, ainsi que le personnel émargeant à la rubrique du personnel temporaire (autre que pour les réunions), parmi des candidats d'origines géographiques aussi diverses que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte et aux dispositions de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999;
- 43. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans les projets de budget à venir, les demandes concernant les consultants et les groupes d'experts soient clairement et individuellement reconnaissables dans les descriptifs de programme;

Formation

- 44. Demande à nouveau au Secrétaire général de répartir les crédits approuvés pour la formation en fonction des besoins et de façon équitable, dans tout le Secrétariat, y compris les lieux d'affectation hors Siège et les commissions régionales et, à ce propos, insiste sur le fait que les mêmes possibilités de formation doivent être offertes à tous les membres du personnel, selon les fonctions qu'ils exercent et la catégorie à laquelle ils appartiennent;
- 45. *Souligne* que les stages pratiques, séminaires et cours de formation doivent être organisés en tirant parti de la diversité des sources de formation possibles dans toutes les régions du monde;

Services de conférence et publications

46. *Souligne* combien il importe de veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination dans le traitement des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et les grandes commissions et organes subsidiaires, et à ce que des services de conférence et d'appui appropriés leur soient fournis;

Objets de dépense autres que les postes

- 47. *Décide* de réduire de 2 %, sauf aux chapitres 35 et 28D du projet de budget-programme, les montants prévus pour les objets de dépense autres que les postes;
- 48. *Décide également* de réduire de 7 % l'enveloppe budgétaire globale prévue pour les consultants et experts pour l'exercice biennal 2010-2011;

49. *Décide* en outre de réduire de 1 million de dollars des États-Unis l'enveloppe budgétaire globale prévue pour les travaux d'imprimerie exécutés à l'extérieur:

Réévaluation des coûts

- 50. Prend acte des difficultés que cause actuellement la crise financière mondiale;
- 51. Décide de ne pas mettre en recouvrement en 2010 la moitié du montant de la réévaluation des coûts, en attendant que la question soit examinée dans le premier rapport sur l'exécution du budget;
- 52. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, des moyens possibles de protéger l'Organisation contre les fluctuations monétaires et l'inflation, en s'inspirant de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies comme indiqué à la section V du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009²⁸;

Titre 1

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre 1

Politique, direction et coordination d'ensemble

- 53. *Décide* de créer, au rang de Secrétaire général adjoint, un poste de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies à Nairobi;
- 54. *Rappelle* le paragraphe I.18 du rapport du Comité consultatif²⁷ et décide d'autoriser celui-ci, à titre expérimental, à se réunir pendant quatre semaines de plus par exercice biennal, soit au total 78 semaines;
- 55. *Note* que le Comité consultatif effectue actuellement une analyse de la gestion du Secrétariat;
- 56. Engage le Comité consultatif, agissant dans les limites de son propre mandat, à analyser ses méthodes de travail et à lui communiquer les résultats de cette étude;
- 57. Rappelle le paragraphe 46 de sa résolution 62/228, du 22 décembre 2007, et décide de créer au greffe du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, à New York, un poste de juriste attaché de recherche à la classe P-4;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

- 58. *Rappelle* que tous les documents doivent être traduits conformément à ses résolutions pertinentes;
- 59. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les lieux d'affectation soient traités sur un pied d'égalité au point de vue de la mise en place des technologies modernes;

²⁸ A/64/545.

- 60. *Insiste* sur l'importance primordiale que revêt l'égalité des six langues officielles de l'ONU;
- 61. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de faire en sorte que des services d'interprétation et de traduction assurés dans les six langues officielles soient de la plus haute qualité;
- 62. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient plus souvent soumis dans les délais et de mettre en place des mesures de responsabilisation des départements auteurs en cas de soumission tardive;
- 63. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009¹⁸;
- 64. Prend note avec préoccupation de la situation qui a été à l'origine de l'insuffisance des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil, de même que les autres entités qui bénéficient des services de la Division des services de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, disposent de tous les services de conférence dont ils ont besoin pour exercer leurs activités;
- 65. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les moyens de mieux répondre aux besoins de l'Organisation en accroissant l'efficience des services offerts par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
- 66. *Note* que le Groupe de travail chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel devrait s'efforcer d'appliquer à ses propres rapports les limites de nombre de mots fixées à l'annexe de la déclaration 9/2 du Président du Conseil des droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011, de toute dépense supplémentaire engagée;
- 67. *Insiste* sur le fait qu'il faut que les directeurs de programme et les lieux d'affectation financés au moyen des crédits inscrits au chapitre 2 du budget-programme utilisent les services offerts par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de manière rentable et productive, particulièrement en ce qui concerne l'efficacité du fonctionnement de la gestion des services de conférence à l'échelle mondiale, et prie le Secrétaire général d'élaborer des mécanismes susceptibles de renforcer la responsabilisation à cet égard;
- 68. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude détaillée des services d'imprimerie, de publication et de traduction, notamment pour ce qui est de l'application de la méthode du coût intégral aux activités internes et externes d'imprimerie, de publication et de traduction, cette étude comportant une analyse des méthodes de calcul des coûts de revient du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, compte dument tenu des impératifs de qualité et de confidentialité, sans nuire à la qualité de tous les services linguistiques et dans le respect des particularités des six langues officielles, et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport qu'elle examinera en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;
- 69. Rappelle le paragraphe I.83 du rapport du Comité consultatif²⁷ et souligne qu'il faut accorder une attention particulière à la nécessité d'offrir à tous

09-66917 **9**

les traducteurs, éditeurs et rédacteurs de procès-verbaux travaillant en délocalisé l'accès à distance aux ressources terminologiques et aux références;

Titre II

Affaires politiques

Chapitre 4

Désarmement

70. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre à la disposition des centres régionaux des Nations Unies pour la paix les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat;

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

71. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour que les pays fournissant des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix des Nations Unies;

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

72. *Prend note* du paragraphe III.4 du rapport du Comité consultatif²⁷ et décide d'augmenter de six le nombre de postes P-2 d'assistant juridique;

Chapitre 8

Affaires juridiques

73. *Décide* de ne pas supprimer le poste d'agent des services généraux (Autres classes) destiné à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer;

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

- 74. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour mobiliser des ressources de toute provenance en quantité suffisante pour financer l'exécution des mandats touchant aux chapitres 10 et 11 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
- 75. *Réaffirme* ses résolutions 57/7, du 4 novembre 2002, et 57/300, du 20 décembre 2002, portant création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, et 56/227, du 24 décembre 2001, portant création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;
- 76. Réaffirme également les dispositions pertinentes de ses résolutions 62/236, du 27 décembre 2007, et 63/260, du 24 décembre 2008, et, à ce propos, prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement et sans délai celles de ces dispositions qui concernent le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et le

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

77. *Décide* de créer un poste P-5 et un poste P-4 dont les titulaires apporteront un appui au compte pour le développement;

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

- 78. Rappelle le paragraphe 75 de sa résolution 62/236 et demande que figure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 un exposé détaillé de la nouvelle stratégie de mobilisation des donateurs du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;
- 79. Souligne l'importance cruciale du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, mécanisme de suivi chargé de veiller à ce que soient mis en œuvre effectivement et sans délai le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²⁹, le Programme d'action d'Almaty intitulé « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit » ³⁰ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³¹;

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- 80. Rappelle que le développement de l'Afrique est une priorité de l'Organisation, et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins particuliers de ce continent;
- 81. Rappelle également sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002 et les autres résolutions demandant le renforcement des mécanismes d'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

09-66917

²⁹ A/CONF.191/13, chap. II.

³⁰ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

³¹ Rapport sur les travaux de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution I, annexe II.

Chapitre 12

Commerce et développement

82. Engage le Secrétaire général à élargir l'action menée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour apporter son concours au renforcement de l'intégration économique régionale en Afrique en offrant à la Conférence, dans la limite de la part qui lui revient, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, des douanes et de l'infrastructure, notamment en renforçant ses capacités en matière de statistique;

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

- 83. Sait gré à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir réussi à appeler l'attention de la communauté internationale sur le problème de sécurité que posent en Afrique de l'Ouest les trafics et la criminalité organisée transnationale, prie le Secrétaire général de fournir un appui significatif à l'idée de programme conjoint de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) intitulée Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, et recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire continue à être affectée au Bureau afin de lui permettre d'exécuter son mandat dans la cohérence et la stabilité;
- 84. Se félicite de ce que le Secrétaire général a pris l'initiative d'ouvrir à la Barbade un bureau de programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui doit collaborer avec la Communauté des Caraïbes dans des domaines tels que la corruption, le trafic de drogue, la coopération internationale en matière judiciaire et la promotion du contrôle des armes à feu, et se réjouit à l'avance de la création de ce bureau;
- 85. Se déclare préoccupée par la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et prie le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat:

Titre V

Coopération régionale pour le développement

- 86. Souligne l'importance de ce qu'apportent les commissions régionales à l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement et à celle des autres mandats qui leur ont été confiés à la suite du Sommet du Millénaire, de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ou d'autres grandes conférences ou sommets des Nations Unies consacrés aux domaines économique et social et aux domaines connexes:
- 87. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources soient allouées aux commissions de manière à leur permettre de s'acquitter totalement de

leur mandat et de contribuer à l'élaboration des priorités en matière de développement et des mandats de l'Organisation;

Chapitre 17

Développement économique et social en Afrique

- 88. Rappelle le paragraphe V.28 du rapport du Comité consultatif²⁷ se déclare préoccupée par les incidences néfastes qu'ont les suppressions de postes sur l'exécution du programme et décide d'examiner la question des effectifs nécessaires de la Commission économique pour l'Afrique, toutes sources de financement confondues;
- 89. Comprend bien que le repositionnement de la Commission économique pour l'Afrique est un élément crucial de la réforme qui redéfinit ses activités, et note que ce repositionnement permettra à la Commission de jouer un rôle plus important, en renforçant la coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les autres;

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23

Droits de l'homme

- 90. *Encourage* les États Membres à participer au Programme des administrateurs auxiliaires, afin d'accroître le nombre d'administrateurs auxiliaires venant de pays en développement qui bénéficient de ce programme;
- 91. *Prie* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il propose des postes pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à ce que ses propositions soient conformes aux mandats établis par les organes délibérants compétents, y compris ceux du Conseil des droits de l'homme;
- 92. *Prie également* le Secrétaire général d'évaluer les effets sur l'ensemble des activités du Haut-Commissariat du doublement, sur les deux derniers exercices biennaux, des crédits inscrits au budget ordinaire et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-sixième session;
- 93. Rappelle le paragraphe 100 de sa résolution 62/236, auquel elle a décidé de prendre le montant révisé des dépenses prévues de l'exercice biennal 2004-2005 comme point de départ du doublement convenu des ressources du Haut-Commissariat;
- 94. Prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹⁶ et du rapport correspondant du Secrétaire général¹⁷ et prie celui-ci de faire en sorte que les recommandations qui y figurent soient pleinement appliquées, y compris celles relatives aux activités menées sur le terrain par le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-cinquième session;
- 95. Souligne qu'aucun bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne pourra être créé à l'avenir sans que des consultations approfondies aient eu lieu avec tous les États Membres concernés, dans le respect de tous les mandats créés par des organes délibérants dans le domaine concerné;

Chapitre 25 Réfugiés de Palestine

- 96. *Réaffirme* sa résolution 3331 B (XXIX), du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé que les dépenses relatives aux traitements du personnel international travaillant au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui auraient sans cela été imputées sur les contributions volontaires, seraient financées, tant que durerait le mandat de l'Office, au moyen du budget ordinaire de l'Organisation;
- 97. *Note avec préoccupation* que le montant total des ressources allouées à l'Office a sensiblement diminué ces dix dernières années, alors que la charge de travail et les responsabilités de l'Office n'ont cessé d'augmenter;
- 98. Constate avec préoccupation que l'Office traverse une grave crise de trésorerie et prie le Secrétaire général de proposer un mode de financement susceptible de régler ce problème;
- 99. Prend note avec gratitude du précieux travail accompli par l'Office et décide d'approuver la création des postes ci-après à l'Office : 1 D-2 pour un directeur des ressources humaines, 1 D-1 pour un porte-parole, 1 P-5 pour un médiateur, 1 P-5 pour un directeur adjoint chargé des services de secours et des services sociaux et conseiller hors classe pour les questions concernant la pauvreté, 1 P-5 pour un enquêteur hors classe, 1 P-4 pour un spécialiste de l'élaboration des politiques, 1 P-4 pour un spécialiste du suivi et des évaluations, 1 P-4 pour un spécialiste de l'appui au programme sur le terrain (Liban), 1 P-4 pour un assistant spécial du Commissaire général adjoint;

Titre VII Information

Chapitre 27 Information

- 100. Regrette de devoir constater que l'étude demandée au paragraphe 120 de sa résolution 62/236 n'a pas été effectuée, et prie le Secrétaire général de placer sa réalisation parmi ses priorités et d'en présenter les résultats dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
- 101. Rappelle le paragraphe VII.19 du rapport du Comité consultatif²⁷, et souhaite que le Secrétaire général veille à ce que s'instaure une collaboration intense avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, afin de promouvoir une image favorable des activités de maintien de la paix de l'Organisation et d'apporter un appui aux composantes Information des missions;
- 102. Souligne combien il importe que le Département de l'information réagisse efficacement et sans délai si des Casques bleus sont accusés de fautes de comportement ou si d'autres accusations sont portées contre le Secrétariat;
- 103. *Décide* de reclasser de P-2 à P-3 les postes de rédacteur de pages Web en chinois et en russe, afin que ces deux langues officielles bénéficient des mêmes moyens que les quatre autres;

- 104. Souligne combien il importe que l'information publiée et les documents importants traduits le soient dans d'autres langues que les langues officielles de l'Organisation, afin de toucher un éventail aussi large que possible de publics, de répandre le message de l'Organisation aux quatre coins du monde et de renforcer ainsi l'appui dont elle bénéficie à l'échelon international;
- 105. *Prie* le Secrétaire général de s'employer à faire connaître les activités de l'Organisation au public et à lui gagner des partisans, à l'échelon local et en faisant appel à tous les moyens de communication possibles, y compris les publications, la radiodiffusion de l'actualité et le réseau des centres d'information des Nations Unies, compte tenu de ce que c'est l'information dans sa langue qui a le plus d'effet sur une population locale;
- 106. Est consciente de l'importance vitale des centres d'information des Nations Unies, qui font mieux connaître l'Organisation, et prie le Secrétaire général de s'efforcer de mobiliser des ressources afin que ces centres puissent fonctionner effectivement dans des pays en développement;
- 107. *Prie* le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de répondre aux besoins particuliers des pays lusophones d'Afrique, et, à ce propos, prend note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement angolais, qui a proposé de fournir des locaux gratuitement;
- 108. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'étendre la portée des communiqués de presse en ajoutant des langues supplémentaires pour en élargir le public, veillant à ce qu'ils soient toujours complets, d'actualité et exacts;

Titre VIII

Services communs d'appui

- 109. Fait siennes les conclusions et recommandations énoncées dans les rapports du Comité consultatif³², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
- 110. Réaffirme qu'il importe que les fonctionnaires les plus qualifiés participent à la mise en service du progiciel de gestion intégré, du progiciel de gestion des contenus du progiciel de gestion de la relation client et du programme relatif à la continuité des opérations et à la reprise après sinistre, et que ces activités soient exploitées pour développer le savoir et les compétences d'expert internes qui seront nécessaires au bon fonctionnement de ces systèmes lorsqu'ils seront en place;

Chapitre 28A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

Projet du progiciel de gestion intégré

111. Est consciente de l'importance des risques opérationnels et financiers que comporte la mise en service du progiciel de gestion intégré, et insiste sur la nécessité pour le Secrétaire général de veiller à ce que les responsabilités et les liens hiérarchiques soient clairs et pleinement appliqués;

³² A/64/7/Add.8, 9 et 11 et A/64/531.

- 112. *Réaffirme* que le progiciel de gestion intégré est l'élément central sur lequel reposera l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'Organisation;
- 113. Approuve la proposition du Secrétaire général tendant à commencer le projet de progiciel de gestion intégré par une phase pilote³³, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de présenter des moyens possible de réduire le coût du projet;
- 114. Accepte d'affecter au progiciel de gestion intégré un montant de 24 192 200 dollars, qui sera financé au moyen du budget ordinaire de l'exercice biennal 2010-2011, dont 11 775 900 dollars inscrits au chapitre 28A, et autorise le Secrétaire général à engager des sommes atteignant 12 416 300 dollars, compte dûment tenu du rapport visé au paragraphe 113 de la présente résolution;
- 115. Autorise le Secrétaire général à engager entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010 un montant ne dépassant pas 28 516 500 dollars, prélevé sur le compte d'appui aux opération de maintien de la paix et représentant la part du coût du progiciel de gestion intégré revenant audit compte, et le prie de rendre compte des dépenses engagées et de la justification de l'utilisation des ressources dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
- 116. *Note* que les sommes qui resteront à financer pour les besoins du progiciel de gestion intégré figureront dans les projets ultérieurs de budget ordinaire et de budget du compte d'appui aux opération de maintien de la paix, pour les exercices s'étendant jusqu'en 2013;
- 117. Prie le Secrétaire général de continuer de faire en sorte qu'elle soit tenue informée, tous les ans, de l'état d'avancement du progiciel de gestion intégré, notamment en ce qui concerne le passage des étapes importantes, les services assurés, le progrès accompli, les activités restant à mener et l'utilisation des ressources, et de la renseigner sur les ressources qui pourraient être réaffectées au progiciel de gestion intégré du fait de la fusion éventuelle d'éléments d'autres progiciels dans le progiciel de gestion intégré;

Chapitre 28C

Bureau de la gestion des ressources humaines

118. Rappelle le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif²⁷ et prie le Secrétaire général de ne pas prendre de mesures concernant la mobilité géographique tant qu'elle n'aura pas examiné les propositions formulées dans le rapport demandé à la section VII de sa résolution 63/250;

Chapitre 28D

Bureau des services centraux d'appui

Plan de continuité des opérations

- 119. Rappelle la section III de sa résolution 63/268;
- 120. *Prend note* du travail entrepris et des progrès accomplis à ce jour par le Secrétaire général, face aux risques d'exploitation que court l'Organisation, en ce qui concerne le plan de continuité des opérations;

33 A/64/380.

- 121. Décide d'ouvrir un crédit de 2,2 millions de dollars aux fins du plan de continuité des opérations, et prie le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 un projet accompagné de justifications complètes concernant les postes et autres objets de dépense à prévoir, d'après le travail déjà engagé en la matière;
- 122. Prie le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il élabore des procédures administratives ou techniques détaillées ou des directives concernant la gestion ou les projets de travaux de construction aux fins de la mise en œuvre, à l'avenir, de projets de travaux de construction ou de gros travaux d'entretien, à ce que les dispositions des résolutions pertinentes soient strictement respectées, en particulier dans le domaine des achats, et de tirer parti des enseignements tirés de l'expérience dans l'organisation et la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement;

Chapitre 28G

Administration (Nairobi)

- 123. Rappelle le paragraphe 101 de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997;
- 124. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de continuer à aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation;

Chapitre 29

Bureau des technologies de l'information et des communications

- 125. Est consciente des avantages que présente la mise en œuvre des progiciels de gestion des contenus et de la relation client et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer à mettre en place ces applications dans toute l'Organisation selon qu'il convient;
- 126. Décide de ne pas ouvrir de crédit au titre des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, une demande de crédits au titre des postes et des autres objets de dépense qui soit dûment motivée;
- 127. Décide d'approuver un montant de 1,5 million de dollars au titre du développement d'un plan unifié de reprise après sinistre et du fonctionnement du pôle informatique de Brindisi;

Titre IX

Contrôle interne

Chapitre 30

Contrôle interne

- 128. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne mette au point et exécute un plan en vue de procéder à une analyse des risques dans le cadre de la préparation de sa demande de crédits pour le budget de l'exercice biennal 2012-2013;
- 129. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne se dote d'un plan de travail pour les investigations;

130. *Réaffirme* sa résolution 63/287 et prend note des paragraphes IX.21 et IX.23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷;

Titre X

Activités financées en commun

- 131. Rappelle le paragraphe X.17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷, dans lequel le Comité consultatif dit craindre que le Conseil des chefs de secrétariat n'assume lui-même des tâches fonctionnelles que ses organisations membres exécutent au lieu de continuer à se concentrer sur la coordination à l'échelle du système;
- 132. *Décide* de reclasser un poste de P-5 à D-1 et de créer un poste P-4 au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat:

Titre XI

Dépenses d'équipement

- 133. Fait siennes les conclusions et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
- 134. *Rappelle* le paragraphe XI.9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷ et décide de réduire de 10 millions de dollars les ressources demandées au chapitre 33;
- 135. Souligne qu'il importe de pouvoir compter, pour le « plan stratégique patrimonial », sur un solide dispositif de gestion de projet assorti d'une répartition claire des tâches et des responsabilités entre tous les services concernés au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, et prie le Secrétaire général d'inclure des informations détaillées là-dessus dans le rapport sur le plan stratégique patrimonial qu'il doit lui présenter à sa soixante-cinquième session;
- 136. *Rappelle* le paragraphe XI.11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷ et souligne que la phase de rénovation du plan stratégique patrimonial ne devra pas commencer avant qu'elle-même n'ait pris une décision sur la question et que le plan-cadre d'équipement ne soit achevé;
- 137. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les conclusions de l'étude d'ingénierie sur le plan stratégique patrimonial qui comprendra une estimation du coût total et un échéancier du projet;
- 138. *Engage* le Secrétaire général à veiller à ce que l'étude d'ingénierie sur le plan stratégique patrimonial passe en revue toutes les solutions viables de la façon la plus économe et la plus efficace;

Titre XII

Sûreté et sécurité

139. Fait siennes les conclusions et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁵;

³⁴ A/64/7/Add.11.

Titre XIII Compte de développement

Chapitre 35

Compte de développement

140. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement;

Chapitre 3 des recettes Services destinés au public

141. *Prend note* des paragraphes IS3.16 et IS3.17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷ et rappelle fermement que l'Organisation des Nations Unies est une organisation à but non lucratif;

Latitude budgétaire relative du Secrétaire général

142. Rappelle la section III de sa résolution 60/283 et décide d'en reconduire les dispositions jusqu'au 30 avril 2010, en attendant la décision qu'elle prendra à la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session.

Annexe Tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2010-2011

Catégorie	Nombre de postes
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire général	1
Secrétaire général adjoint	31
Sous-Secrétaire général	27
D-2	100
D-1	276
P-5	830
P-4/3	2 742
P-2/1	536
Total partiel	4 543
Services généraux	
1 ^{re} classe	276
Autres classes	2 735
Total partiel	3 011
Autres catégories	
Agents du Service de sécurité	320
Agents locaux	2 020

 $^{^{35}}$ A/64/7/Add.15 et Corr.1 et Add.16.

09-66917 **19**

Total	10 281
Total partiel	2 727
Agents des corps de métier	170
Administrateurs recrutés sur le plan national	70
Agents du Service mobile	147